

sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil relevant de la compétence du conseil départemental, est habilitée à rechercher et constater les infractions définies au Code de l'action sociale et des familles, à l'exception de celles prévues à l'article L.227-8, dans les conditions définies à l'article L.313-13-1, par des procès-verbaux transmis à Monsieur le Procureur de la République, qui font foi jusqu'à preuve du contraire.

L'agent ainsi habilitée exerce ses prérogatives sur la totalité du Département de la Creuse.

Article 2 :

Cette habilitation concerne l'ensemble des démarches nécessaires aux vérifications réglementaires dont :

- le contrôle sur site avec accès à l'ensemble des informations nécessaires y compris la rencontre avec les usagers des services : l'agent habilitée peut recueillir, sur place ou sur convocation, tout renseignement, toute justification ou tout document nécessaire aux contrôles. Elle peut exiger la communication et obtenir ou prendre copie, par tout moyen et sur tout support, ou procéder à la saisie des documents de toute nature, entre quelques mains qu'ils se trouvent, propres à faciliter l'accomplissement de sa mission et la mise à sa disposition des moyens indispensables pour effectuer les vérifications.

- le contrôle des opérations faisant appel à l'informatique : l'agent habilitée a accès aux logiciels et aux données stockées, ainsi qu'à la restitution en clair des informations propres à faciliter l'accomplissement de ses missions. L'agent peut demander la transcription par tout traitement approprié dans des documents directement utilisables pour les besoins du contrôle.

Les pièces ainsi sollicitées feront l'objet d'un inventaire qui sera annexé, avec l'accord écrit mentionné à l'article R.313-25 du Code de l'action sociale et des familles, au rapport de contrôle établi et signé par l'agent ainsi habilitée.

Le présent arrêté habilite Madame **Estelle GOIX** à signer les rapports d'inspection suite aux contrôles ainsi que les procès-verbaux mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 :

Préalablement à l'exercice de l'habilitation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, Madame **Estelle GOIX** prêtera serment devant le Tribunal Judiciaire de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R.331-6-1 du même Code.

Mention de cette prestation de serment, de sa date et de son lieu, sera alors apposée sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal Judiciaire de Guéret.

Article 4 :

En cas de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'autorité d'habilitation, l'habilitation est caduque. Une nouvelle habilitation peut être délivrée dans les conditions prévues à l'article R. 331-6 du même Code.

Lorsque l'agent habilité a déjà été assermenté, à quelque titre que ce soit, pour constater des infractions, il n'a pas à renouveler sa prestation de serment. Sur justification, le greffier du Tribunal Judiciaire de Guéret enregistre cette prestation de serment sur la carte professionnelle.

Article 5 :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Madame **Estelle GOIX** sera en permanence en possession de sa carte professionnelle, de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges. Ce dernier peut-être saisi au choix soit papier et/ou l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la collectivité, celle-ci lui conférant caractère exécutoire.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame **Estelle GOIX**,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Greffe du Tribunal Judiciaire de Guéret (prestation de serment),
- Madame la Directrice des Ressources Humaines (dossier administratif de l'agent),

Service des assemblées et du courrier :

Registre des arrêtés (original),

Fait à Guéret, le 18 avril 2024

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

**La titulaire de la présente habilitation
a prêté le serment prescrit par la Loi
devant le Tribunal Judiciaire de Guéret
le**